

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

Commune de Barcelonnette

Séance du 22 janvier 2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	18

**Date de convocation
18 janvier 2024**

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 22 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Monsieur Joseph GARCIN, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Sabine BLATTMANN, Madame Fabienne BANCILLON-BOE, Madame Florence JOUVENT, Monsieur Yves BAUDRY, Madame Wendy MATTERA.

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE à Madame Sophie VAGINAY RICOURT
Madame Chantal BONAGLIA à Monsieur Yvan BOUGUYON
Madame Karine BENEDETTO à Monsieur Pierre MAILLARD
Monsieur Christophe BARNEAUD à Madame Fabienne BANCILLON-BOE

Absents(es) excusés(es) :

Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Frédéric MAURIN, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET.

Madame Clarisse GARCIER a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024/005 - FINANCES - Souscription d'un emprunt d'un montant de 765 000 euros auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose que la Commune procède à la souscription d'un emprunt de 765 000 euros afin de financer les investissements sous forme d'autofinancements de l'année 2023. Ce prêt permettra notamment de contribuer au financement des travaux relatifs à la rénovation énergétique de la Salle Multisports Jean Fernandez et de la Mairie ainsi que les travaux de construction du Centre d'Astronomie et d'observation de la biodiversité nocturne.

Pour ce faire une consultation d'organismes bancaires avait été lancée en fin d'année 2023 et le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole. Toutefois, grâce à la souscription, sur la fin de l'exercice précédent, d'un prêt relais « subvention / FCTVA » permettant à la Commune d'honorer ses engagements financiers ainsi qu'à une baisse des taux d'intérêts amorcée, comme annoncé lors du vote de la délibération de décembre 2023 pour la contractualisation de cet emprunt à moyen terme, il s'est avéré opportun de décaler en ce début d'année la contractualisation de cet emprunt.

Aussi, suite à nouvelle consultation d'établissements bancaires réalisée en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2023/169 du 12 décembre 2023 et de se prononcer sur l'emprunt dont les caractéristiques suivent.

Cet emprunt est un emprunt à taux fixe de 4,25% sur vingt années dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 765 000 euros
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Taux fixe : 4,25%
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Montant de l'échéance : 14 243,27 euros
Première échéance : 8 juin 2024
Dernière échéance : 8 mars 2044
Frais de dossier : 1 200 euros
Versement des fonds : en une fois, le 8 mars 2024 au plus tard

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2024

Par 18 Voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

DE RETIRER la délibération n°2023/169 du 12 décembre 2023 pour les motifs exposés ci-dessus.

Article 2

DE CONTRACTER un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Agricole, dans les conditions ci-dessus indiquées ;

Article 3

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de prêt à venir correspondant à la proposition annexée à la présente réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds ;

Article 4

D'HABILITER Madame le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat ;

Article 5

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023 et sont inscrits aux budgets suivants ;

Article 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Pierre MAILLARD indique qu'une baisse des taux est annoncée pour le mois prochain.

Yvan BOUGUYON répond que cela est possible mais qu'il convient que la commune puisse rembourser sans tarder d'avantage des emprunts à court terme pour limiter le paiement d'intérêts d'emprunt. En reportant la contractualisation de cet emprunt de décembre 2023 à janvier 2024, la Commune a déjà pu bénéficier d'une baisse de taux significative.

Délibération n°2024/006 - CRECHE - Travaux extension de la crèche Les Marmot's : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section AC n° 350 par la Commune de BARCELONNETTE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet d'extension de la crèche Les Marmot's consistant en l'aménagement et l'extension des locaux du centre multi-accueil de Barcelonnette en vue de leur mise en conformité au regard du référentiel national bâtimentaire relatif aux locaux d'accueil des jeunes enfants (arrêté du 31 août 2021) et de l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure de 37 à 41 enfants, la Commune de BARCELONNETTE, propriétaire du site existant doit faire l'acquisition d'une bande de terrain attenante propriété de l'hôpital.

La description du terrain à acquérir par la Commune de BARCELONNETTE est la suivante :

Partie de la parcelle cadastrée : Section AC n°350 lieudit « l'Hôpital » pour une surface de 2a35ca tel qu'il en résulte du projet de division annexé au présent projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-1 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 18 Voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER l'acquisition, par la Commune de BARCELONNETTE, d'une partie de la parcelle Section AC n°350 désignée Section AC n°350b lieudit « l'Hôpital » d'une surface de 2a35ca tel qu'il en résulte du projet de division annexé au présent projet de délibération aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 1 €uro.

Article 2

DE PRECISER que les frais afférents à cette acquisition, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Commune de BARCELONNETTE.

Article 3

DE DESIGNER la SARL UBAYE NOTAIRES ET ASSOCIES, Mes Bruno VAGINAY et Bénédicte HUBERT, 1 rue Ménil sur Belvitte, Quartier du 11^{ème} BCA – 04400 BARCELONNETTE pour la réalisation de cette acquisition.

Article 4

D'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut un Adjoint désigné par elle, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment l'acte authentique.

Article 5

DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire demande à Madame Clarisse Garcier si elle a des éléments supplémentaires à apporter sur ce dossier. Elle précise également que la Crèche restera sur le même site et que dans un souci d'une meilleure optimisation des financements pour ce projet, la commune prend la Maîtrise d'ouvrage de ce projet d'agrandissement en lieu et place de l'association les Marmots.

Madame Clarisse Garcier tient simplement à remercier Madame la Directrice Générale des Services de faire avancer ce projet.

Madame Wendy Mattera souhaite connaître la date de commencement des travaux.

Madame le Maire explique que les études sont en cours de consolidation ainsi que le plan de financement. En effet, en plus d'une participation conséquente de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 500 000 €uros, des fonds de l'Etat devraient venir en complément. Le permis de construire va être déposé ce printemps et les travaux débuteront dans l'année.

Monsieur Joël Igau attire l'attention des élus sur la problématique que pourrait poser le canal qui longe la bordure en limite Nord du terrain.

Délibération n°2024/007 - FUNERAIRE – Approbation du principe et du lancement d'une procédure de passation d'une délégation de service public sous forme d'une concession pour l'exploitation et la gestion de la chambre funéraire

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune de BARCELONETTE est propriétaire d'une chambre funéraire à BARCELONETTE. La Commune souhaite confier la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de Barcelonnette, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, conformément à la réglementation en vigueur.

Le mode de gestion qui apparaît le plus adapté est la délégation de service public de type concession, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L121-3 et suivants du Code de la Commande Publique, pour les raisons suivantes :

- L'exploitation et la gestion de ce service public avec un équipement de cette nature constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens matériels et humains spécifiques dont la Commune ne dispose pas ;
- Assurer une continuité de ce service public 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Conformément à ces dispositions, lorsqu'un tel montage est envisagé, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'y recourir, sur la base d'un rapport qui présente le contexte et les modes de gestions susceptibles de répondre au besoin de la collectivité compétente pour organiser l'exploitation et la gestion d'un service public.

La durée du futur contrat de trois ans s'explique par le montant des investissements ainsi que leur durée d'amortissement. Ceux-ci seront à définir lors de la consultation.

Conformément aux dispositions en vigueur, le délégataire assurera l'exploitation du service public et des ouvrages à ses frais et risques pendant toute la durée du contrat.

Sa rémunération sera fondée sur les recettes issues de l'exploitation du service.

Une redevance sera versée par le délégataire, son montant pouvant faire l'objet de négociation.

VU l'article 72 de la Constitution sur le choix du mode de gestion d'un service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 « Contre » et « 0 » Abstention,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE SE PRONONCER favorablement, au regard du rapport annexé sur le mode de gestion susvisé, sur le principe de lancer une procédure de délégation de service public sous forme de concession dans les termes indiqués dans la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente et notamment, lancer la procédure de délégation de service public sous forme de concession.

Article 3

DE PRÉCISER que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision et à signer document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean- François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame Wendy Mattera souhaite savoir comment le prestataire sera choisi.

Madame le Maire répond que les offres seront examinées par les membres de la Commission d'Appel d'Offres puis validées en séance du Conseil municipal.

Monsieur Pierre Maillard demande quel est le délai de publication et comment le service sera assuré.

Monsieur Yvan Bouguyon précise que le délai de publication est de un mois et que le futur délégataire sera en charge du fonctionnement de la chambre funéraire.

Madame le Maire indique que la gestion de ce service nécessite une habilitation particulière qu'aucun agent municipal ne possède à l'heure actuelle.

Délibération n°2024/008 - OBSERVATOIRE DE BARCELONNETTE – Approbation du principe et du lancement d'une délégation de service public sous forme de concession pour l'exploitation et la gestion de l'Observatoire de Barcelonnette

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune de Barcelonnette a décidé au printemps 2021 de lancer la construction d'une infrastructure sur les hauteurs de l'ancien quartier militaire du 11ème BCA dédiée à la découverte de l'astronomie et à la sensibilisation du public au monde de la nuit.

Le lieu a été choisi pour son exposition dégagée au sud, avec une vue panoramique sur la ville de Barcelonnette et les montagnes sur un axe Est-Sud-Ouest particulièrement favorable aux observations astronomiques. Le site est accessible à pied en 15 minutes depuis le centre-ville de Barcelonnette et le stationnement des véhicules des visiteurs est possible au niveau du Quartier du 11ème BCA avec 5 à 10 minutes d'accès pédestre. A l'intérieur du site, 5 places de parkings sont disponibles pour les personnels de l'Observatoire ainsi que 2 places pour les véhicules de personnes handicapées.

Le mode de gestion qui apparaît le plus adapté est la délégation de service public de type concession, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L121-3 et suivants du Code de la Commande Publique, pour les raisons suivantes :

- L'exploitation et la gestion de ce service public avec un équipement de cette nature constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens matériels et humains spécifiques dont la Commune ne dispose pas ;
- L'exploitation et la gestion de ce service public nécessite notamment la réalisation d'investissement de mobiliers spécifiques ainsi que la mise en œuvre d'un projet pédagogique dédié au site et à sa finalité.

Conformément à ces dispositions, lorsqu'un tel montage est envisagé, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'y recourir, sur la base d'un rapport qui présente le contexte et les modes de gestions susceptibles de répondre au besoin de la collectivité compétente pour organiser l'exploitation et la gestion d'un service public.

La durée du futur contrat de cinq ans s'explique par le montant des investissements ainsi que leur durée d'amortissement. Ceux-ci seront à définir lors de la consultation.

Conformément aux dispositions en vigueur, le délégataire assurera l'exploitation du service public et des ouvrages à ses frais et risques pendant toute la durée du contrat.

Sa rémunération sera fondée sur les recettes issues de l'exploitation du service.

Une redevance sera versée par le délégataire, son montant pouvant faire l'objet de négociation.

VU l'article 72 de la Constitution sur le choix du mode de gestion d'un service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 « Contre » et « 0 » Abstention,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE SE PRONONCER favorablement, au regard du rapport annexé sur le mode de gestion susvisé, sur le principe de recourir à une délégation de service public sous forme d'un contrat de concession dans les termes indiqués dans la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente et notamment, lancer la procédure de passation d'un contrat de concession.

Article 3

DE PRÉCISER que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision et à signer document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean- François Leca | 3002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Pierre Maillard souhaite connaître le montant de la part fixe de la redevance qui sera demandée au délégataire.

Monsieur Yvan Bouguyon explique que dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle exploitation, cette part doit être proposée par les candidats à cette DSP. L'idée serait que la part fixe couvre la part de l'emprunt que la commune a contracté pour le financement de ce projet.

Madame Wendy Mattera demande si les travaux sont terminés.

Monsieur Jo Garcin explique que si les travaux concernant le bâtiment sont achevés, il reste encore les extérieurs à aménager, ce qui représente encore une lourde charge de travail (travaux effectués en régie) qui sera réalisée au printemps.

Madame Wendy Mattera demande des précisions sur le projet du parcours avec des promenades autour du site.

Monsieur Jo Garcin indique qu'il est prévu un parcours de biodiversité avec la création d'une micro-mare.

Monsieur Yvan Bouguyon précise que dans le cadre des travaux financés par le Parc National du Mercantour, d'autres aménagements extérieurs vont être réalisés.

Madame Wendy Mattera trouve que l'entrée du site n'est pas très accueillante.

Madame Anne Douarche, Directrice Générale des Services, intervient pour préciser que le futur délégataire aura à sa charge toute la partie signalétique du site.

Madame le Maire précise qu'il convient maintenant de trouver un délégataire pour le mois de juin et remercie à ce titre Monsieur Jo Garcin pour son investissement dans le suivi des travaux.

Délibération n°2024/009 - INTERCOMMUNALITE : Adhésion de la CCVUSP à un nouveau Syndicat Mixte

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article 5212–27 du CGCT qui prévoit que l'accord sur la fusion doit être exprimé par délibération concordante des organes délibérants, des syndicats intéressés et des membres les constituant.

VU les délibérations des syndicats mixtes d'aménagement de Pra loup (SMAP), du Val d'Allos du 6 octobre 2023 (SMVA), du Conseil départemental du 20 octobre 2023, de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumière du 11 octobre 2023 (CCAPV) de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon du 26 octobre 2023 (CCVUSP) approuvant le périmètre et les projets de statuts du syndicat mixte Espace lumière (SMEL)

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant approbation de la création du Syndicat mixte de l'espace Lumière (SMEL) ;

VU l'article 5214–27 du CGCT qui prévoit les conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte.

CONSIDERANT que le syndicat mixte Espace lumière, bien qu'issu de la fusion de deux syndicats existants, constitue juridiquement une création d'un nouveau syndicat mixte avec un nouveau périmètre, une nouvelle gouvernance et de nouvelles compétences ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la CCVUSP à un nouveau syndicat mixte est préalablement soumise à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, qui doivent être saisi à cet effet en vertu de l'article L. 5214–27 du CGCT ;

CONSIDERANT les enjeux économiques, environnementaux et financiers du projet d'espace lumière pour la Vallée de l'Ubaye et la commune de Barcelonnette en particulier ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 5214–27 du CGCT et notamment l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour adhérer au syndicat mixte de l'Espace lumière.

Article 2

DE SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye l'ensemble des éléments constituant le rapport explicatif ainsi qu'une étude d'impact budgétaire et fiscal de la fusion et de la création du SMEL conformément à l'article L 5211–41–3 du CGCT.

Article 3

DE SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye la communication de de l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale conformément à l'article 5241-3 du CGCT.

Article 4

D'ACTER que la commune de Barcelonnette souhaite se prononcer sur l'adhésion une fois l'ensemble des éléments d'information produits par la CCVUSP.

Article 5

D'INDIQUER que l'accord de la commune de Barcelonnette ne peut être interprété de manière tacite.

Article 6

DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour exercer tout recours amiable ou contentieux relatif à cette délibération.

Article 7

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière

dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Madame Wendy Mattera demande si cette demande d'éléments émane de la Commune.

Madame le Maire explique qu'avant toute création de syndicat, il faut que toutes les communes donnent leur avis. L'objet de cette délibération est de dire que la commune de Barcelonnette refuse de donner un accord tacite et qu'elle souhaite avoir la notification des éléments qui doivent légalement être communiqués aux communes.

Délibération n°2024/010 - URBANISME - Sécurisation de l'avenue Emile Aubert - Carrefour à aménager Chemin de Lou Lan - mise en œuvre de l'OAP « le Plan »

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON fait part à l'Assemblée du souhait de procéder à un aménagement de sécurisation sur l'avenue Emile Aubert comme cela est mentionné dans l'Orientation d'Aménagement Programmée du plan.

A titre expérimental sur cette voie, c'est l'intersection du chemin de Lou Lan qui a été retenue.

L'implantation de feux tricolores va permettre d'améliorer la sécurité des usagers sur cet axe très emprunté où la vitesse est bien trop souvent élevée.

En effet, aux abords des intersections, les vitesses excessives sont fréquentes et sont sources d'insécurité et de nuisances sonores.

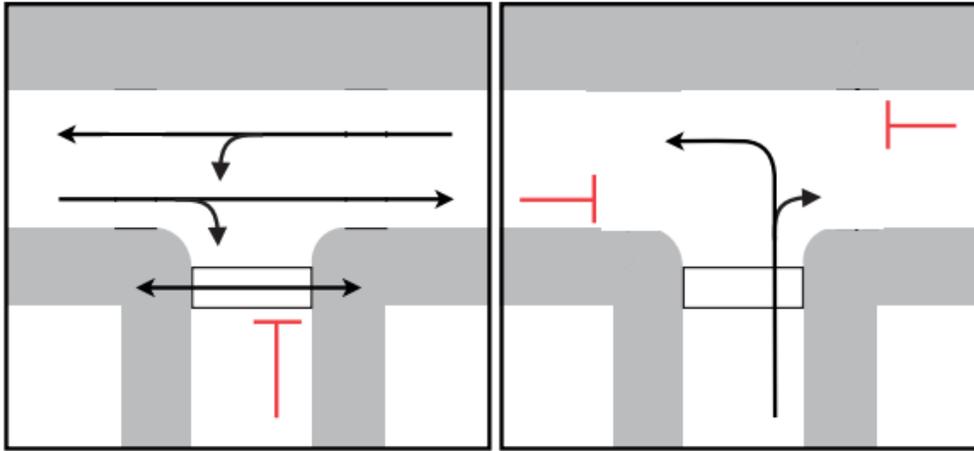
Une vitesse inadaptée constitue le premier facteur accidentogène des intersections.

Deux solutions nous sont proposées :

La première :

Le carrefour aurait deux phases de fonctionnement :

- Phase principale :
 - Circulation Véhicules sur l'Avenue Emile Aubert
 - Circulation Piétons sur la traversée du Chemin de Lou Lan (*signalé aux véhicules voulant tourner par une signalisation clignotante sur chacun des 2 potelets piétons*)
 - Arrêt Véhicules sur le Chemin de Lou Lan (*présence d'une signalisation croix grecque au dos du poteau indiquant que cet axe est au rouge*)
- Phase secondaire, activée sur détection par boucle sur le Chemin de Lou Lan :
 - Arrêt Véhicules sur l'Avenue Emile Aubert (*présence d'une signalisation croix grecque au dos des 2 poteaux indiquant que cet axe est au rouge*)
 - Arrêt Piétons sur la traversée du Chemin de Lou Lan
 - Circulation Véhicules sur le Chemin de Lou Lan



La deuxième :

La **micro-régulation**, intégrant un « repos au rouge intégral véhicule ».

En l'absence de véhicules, les feux véhicules sont au rouge. Une détection des véhicules permet le passage du feu vert dans une logique « premier détecté, premier servi ».

Le rouge fait ralentir les véhicules. La détection des véhicules à l'amont du feu, permet d'anticiper le passage au vert et de limiter les arrêts inutiles de véhicules.

Il n'y a pas de contrôle de la vitesse de chaque véhicule, mais cette technique réduit de manière globale la vitesse au niveau du passage piéton ou de l'intersection.

Intérêt de la stratégie

Appliquée à un carrefour à feux ou un passage piéton géré par feux, elle corrige les aspects négatifs des feux aux heures creuses. On relève ainsi les points positifs suivants :

- une réduction des franchissements de rouge ;
- moins de prise de vitesse en fin de vert car la plupart des véhicules passent de fait en début de vert ;
- un passage plus fluide au feu avec une réduction des arrêts de véhicules ;
- une réduction des nuisances sonores et de la consommation énergétique liée aux freinages aux feux.

Ne doit pas être confondu avec du vert-récompense

Cette stratégie de régulation n'est pas destinée à réguler la vitesse à l'aide de la technique dite du vert-récompense. Sur un carrefour ou un passage piéton, il n'est pas possible de garantir la « récompense » en cas de respect de la vitesse. En effet, la traversée de piétons ou de véhicules sur la sécante fait que le vert n'est pas disponible à tout moment. Or le vert-récompense suppose de pouvoir donner le vert à tout instant.

Si l'on souhaite réguler les vitesses individuelles des véhicules, on doit recourir au feu dit « vert récompense », qui ne doit être installé qu'en section courante.

Point de repos

En l'absence de véhicules, les feux sont au rouge. Cet état est fixé par un point de repos : il s'agit d'un instant du diagramme de plan de feux où le contrôleur fige l'état des feux dans l'attente d'un évènement (détection). Le repos au rouge intégral permet de passer rapidement au vert car il est positionné en fin d'interphase.

Le point de repos au rouge est positionné sur la dernière seconde de rouge commun de chaque interphase. Chaque phase est escamotable pour passer d'un point de repos à l'autre.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU la réunion sur site entre d'une part, la Mairie représentée par Yvan BOUGUYON adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et le Département des Alpes de Haute-Provence (Maison Technique de Barcelonnette), représenté par Messieurs David PONCET et Franck STEFFEN ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le projet d'implantation de feux tricolores à l'intersection de l'Avenue Emile Aubert et du chemin de Lou Lan.

Article 2

D'AUTORISER Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que le coût de l'aménagement de ce carrefour sera inscrit aux dépenses de la commune.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière

dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Yvan Bouguyon fait part de son inquiétude concernant la mise en place de ce type de feux tricolores par toujours respectés par les automobilistes et s'interroge sur l'éventuelle mise en place de chicanes plus sécuritaires à son sens.

Monsieur Jo Garcin indique que cette section de voie étant départementale et non communale, il n'est pas possible de réaliser ce type d'aménagement.

Monsieur Pierre Maillard souligne que des projets de construction sont envisagés à cet emplacement.

Madame le Maire affirme qu'il y a effectivement de nombreux terrains disponibles à la construction sur le secteur du Plan.

Monsieur Yvan Bouguyon pense que cet aménagement permet à la fois de sécuriser cette intersection et de limiter la vitesse sur cet axe.

Madame Wendy Mattera demande si c'est bien à cet endroit qu'était prévu la mise en place du chaussidou.

Madame le Maire confirme tout en précisant que cela n'empêche pas ces travaux d'aménagement

Monsieur Yvan Bouguyon indique que cette sortie est la plus dangereuse de l'Avenue Emile Aubert.

DECISIONS prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2023/52 du 11 avril 2023 et, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste suivante :

Décision valant délibération n° 2023/163 : Marché de fourniture d'électricité 2024-2025

Décision valant délibération n° 2024/001 : Tarifs Communaux 2024

Décision valant délibération n° 2024/002 : Tarifs Communaux 2024

POINT INFO

▶ SEDE04 :

Madame le Maire fait part d'un courrier du SDE 04 informant les services de la commune que le dossier « enfouissement BTA rue Paul Geay (montant prévisionnel des travaux : 38 530,13 € HT) a été retenu lors de leur Comité Syndical du 15 décembre dernier au titre de la programmation : programme urbain 2021-2026/dotation 2024.

▶ Centre d'Incendie et de Secours de Barcelonnette

Le Centre d'Incendie et de Secours de Barcelonnette a transmis aux services de la Mairie la synthèse annuelle 2023 de leur service. Madame le Maire invite les membres à en prendre connaissance.

Monsieur Yves Baudry, conseiller municipal « Incendie et Secours » fait un bref rappel des différentes actions qu'il mène sur le terrain avec 3 de ses collègues anciens sapeurs-pompiers volontaires ;

Madame Wendy Mattera demande la procédure à suivre pour qu'une formation aux premiers secours soit dispensée au personnel des écoles.

Monsieur Yves Baudry l'invite à se rapprocher du Centre de Secours pour en faire la demande.

▶ Torrent du GAUDDISARD

Madame le Maire rappelle les différents courriers adressés à la CCVUSP et aux services de l'Etat concernant les travaux du torrent du Gaudissart que la CCVUSP doit engager dans le cadre de la Gémapi notamment sur le fondement de la Déclaration d'Intérêt Général délivrée par les services de l'Etat.

L'ensemble de ces courriers sont restés à ce jour sans réponse.

▶ Questions diverses

Madame Wendy Mattera demande à ce que les poubelles dans les écoles soient collectées plus souvent.

Madame le Maire clôture la séance à 20 heures